RÉVISION DU PROGRAMME

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS

CAS TYPES

Sandrine est chef de famille monoparentale et a un revenu annuel brut de 15 000 $. Son fils fréquente un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, elle déboursait 7,30 $ par jour, qu'elle payait directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, elle déboursera toujours 7,30 $ par jour, qu'elle payera encore directement au service de garde. Rappelons que la contribution additionnelle ne s'applique qu'à partir d'un revenu familial de 50 000 $. Après déduction, la contribution de 7,30 $ de Sandrine représenterait un coût net de 5,84 $.

Éric et Claudia gagnent chacun 20 000 $ par année. Leur revenu familial brut est donc de 40 000 $. Ils ont deux enfants qui fréquentent un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, ils déboursaient 7,30 $ par enfant, par jour, qu'ils payaient directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, ils débourseront toujours 7,30 $ par enfant, par jour, qu'ils payeront encore directement au service de garde. Rappelons que la contribution additionnelle ne s'applique qu'à partir d'un revenu familial de 50 000 $. Après déduction, la contribution de 7,30 $ par enfant, par jour, d'Éric et Claudia représenterait un coût net de 5,13 $ par enfant, par jour.

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS

Annie et Sébastien gagnent chacun 60 000 $ par année. Leur revenu familial brut est donc de 120 000 $. Ils ont 3 enfants qui fréquentent un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, ils déboursaient 7,30 $ par enfant, par jour, qu'ils payaient directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, Annie et Sébastien débourseront 14,41 $ par jour, par enfant, pour leurs 2 premiers enfants et 7, 30 $ par jour, pour le 3e enfant. Rappelons qu'aucune contribution additionnelle n'est demandée à partir du troisième enfant de la même famille fréquentant un service de garde subventionné. Après déduction, la contribution de 14,41 $ par jour pour les deux premiers enfants et de 7,30 $ par jour pour le 3e enfant, représenterait un coût net de 11,62 $ par jour, pour les deux premiers enfants, et de 6,02 $ par jour, pour le 3e enfant.

Joanie et Xavier gagnent chacun 50 000 $ par année. Leur revenu familial brut est donc de 100 000 $. Ils ont deux enfants qui fréquentent un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, ils déboursaient 7,30 $ par enfant, par jour, qu'ils payaient directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, ils débourseront 11,41 $ par enfant, par jour. Sur ce montant, ils continueront de verser un montant de 7,30 $ par enfant, par jour, directement au service de garde. Ce montant équivaut à ce qu'on appelle la contribution de base. Ils devront payer la contribution additionnelle directement au gouvernement, au moment de produire leur déclaration de revenus ou en cours d'année (retenues à la source). La contribution additionnelle que devront débourser Joanie et Xavier représente la différence entre la contribution totale (11,41 $) et la contribution de base (7,30 $), soit un montant de 4,11 $. Au besoin, Joanie ou Xavier pourraient demander à leur employeur d'augmenter leurs retenues à la source, pour éviter d'avoir un solde à payer au moment de produire leur déclaration d'impôts. Après déduction, la contribution de 11,41 $ par enfant, par jour, représenterait un coût net de 9,09 $ par enfant, par jour.

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS

Marie-Ève et Philippe gagnent chacun 100 000 $ par année. Leur revenu familial brut est donc de 200 000 $. Ils ont 3 enfants qui fréquentent un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, ils déboursaient 7,30 $ par enfant, par jour, qu'ils payaient directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, ils débourseront 20,00 $ pour les deux premiers enfants et 7,30 $ pour le 3e enfant. Rappelons qu'aucune contribution additionnelle n'est demandée à partir du troisième enfant de la même famille fréquentant un service de garde subventionné. Après déduction, la contribution de 20,00 $ par jour pour les deux premiers enfants et de 7,30 $ par jour pour le 3e enfant représenterait un coût net de 15,66 $ par jour, pour les deux premiers enfants, et de 5,78 $ par jour, pour le 3e enfant.

Nicolas est chef de famille monoparentale et il gagne 85 000 $ brut par année. Il a un enfant qui fréquente un service de garde subventionné (CPE ou garderie subventionnée). Avant la révision de la contribution parentale, il déboursait 7,30 $ par jour, qu'il payait directement au service de garde. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle contribution, il déboursera 9,16 $ par jour. Sur ce montant, il continuera de verser un montant de 7,30 $ par jour, directement au service de garde. Ce montant équivaut à ce qu'on appelle la contribution de base. Il devra payer la contribution additionnelle directement au gouvernement, au moment de produire sa déclaration de revenus ou en cours d'année (retenues à la source). La contribution additionnelle que devra débourser Nicolas représente la différence entre la contribution totale (9,16 $) et la contribution de base (7,30 $), soit un montant de 1,86 $. Au besoin, Nicolas pourrait demander à son employeur d'augmenter ses retenues à la source, pour éviter d'avoir un solde à payer au moment de produire sa déclaration d'impôts. Après déduction, la contribution de 9,16 $ représenterait un coût net de 7,43 $.